

**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-033**

Portant approbation de l'avenant au contrat de mise à disposition d'un terrain avec Monsieur DUVERNAY Jerry pour l'installation d'un manège « trampoline acno » lors de la vogue

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la convention du 13/12/2022 par laquelle la société TERACTION, propriétaire des parcelles D1507, D1513, D1509, D63, D1519, D1517, D1505, situées rue Villa Mary / rue du Vuache à Viry (74 580) a autorisé la commune de Viry à occuper lesdites parcelles notamment pour l'organisation d'évènements ponctuels tels que la vogue, ce jusqu'à la date de commercialisation du terrain ou toute réquisition du propriétaire ;

Vu la décision municipale n° DEC 2024_028 du 21 août 2024 portant approbation d'un contrat de mise à disposition d'un terrain avec Monsieur DUVERNAY Jerry pour l'installation d'un manège enfantin « week-end enfantin » lors de la vogue ;

Considérant la panne dudit manège enfantin et la demande de M. DUVERNAY Jerry, d'installer à la place de celui-ci un manège dénommé « trampoline acno » dans le cadre de la vogue de Viry qui se tiendra les 14 et 15 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant au contrat initial de mise à disposition de terrains ;

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver l'avenant au contrat de mise à disposition de terrains avec Monsieur DUVERNAY Jerry.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- **Objet** : mise à disposition d'une partie des parcelles D1507, D1513, D1509, D63, D1519, D1517, D1505, situées rue Villa Mary / rue du Vuache à Viry (74 580), en vue de l'installation, l'exploitation et la désinstallation d'un manège dénommé « trampoline acno » dans le cadre de la vogue ;
- **Durée** : du jeudi 12 septembre 2024 à 14h00 au lundi 16 septembre 2024 à 18h00 ;
- **Loyer** : 100 €.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genois, au Service de Gestion Comptable de Annemasse et Monsieur DUVERNAY Jerry.

Viry, le 12 septembre 2024

Le Maire,



Laurent CHEVALIER



Service rédacteur : Secrétariat général

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

- Télétransmise le
- Affichée le
- Notifiée à l'intéressé(e) le

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

- Certifiée exécutoire le
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».